



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE
Arrêté temporaire n° 39/2026
Portant réglementation de la circulation et du
Stationnement Basse Rue

Monsieur Benjamin LEPAYSANT, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOISSEL sollicitant l'autorisation d'effectuer une ouverture de fouille pour réparation conduite et maintenance réseau Orange,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

L'entreprise BOISSEL est autorisée à réaliser lesdits travaux entre le 4 mai et le 6 mai pendant une journée, à hauteur du 4 Basse Rue.

A cet effet, la circulation s'effectuera par demi chaussée à l'aide d'un alternat manuel à la charge du pétitionnaire.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MICHEL BOISSEL
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans un délai de deux www.telerecours.fr mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié le 30 avril 2026



Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.